

Autoroutes du Sud de la France
Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est

Matthieu RIN60T

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'amélioration de la bifurcation A7/A54



GENERALITES

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Il reprend pour l'essentiel les éléments qui figurent dans le dossier soumis à l'enquête, ainsi que les conclusions exposées au rapport du commissaire enquêteur.

CONTEXTE DE L'OPERATION

L'autoroute A 54 rejoint, depuis Nîmes à l'ouest, l'autoroute A7 entre Avignon et Marseille au niveau des communes de Salon-de-Provence, Lançon-Provence et Pélissanne (Bouches-du-Rhône). La bifurcation des autoroutes A7/A54 est située à 5,5 km au nord de la barrière de péage de Salon-de-Provence, sur l'A7.

Le réaménagement de la bifurcation A7 / A54 vise à améliorer les conditions de circulation de ce point singulier de l'infrastructure autoroutière, afin de répondre aux problématiques de trafic, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et foncières ainsi que des aspects fonctionnels et d'exploitation.

A la demande du Directeur des Routes, ASF a produit en novembre 2013 un premier dossier de demande de principe (DDP) relatif aux études d'amélioration de ce nœud autoroutier. Ce dossier a donné lieu à des études complémentaires, produites par ASF, afin de valider la configuration définitive des aménagements.

Par la suite un dossier de demande de principe (DDP) final a été produit en 2014 sur la base de la solution retenue.

Le projet a fait l'objet d'une Décision Ministérielle d'approbation du projet le 12 août 2015, sous réserve de prise en compte de différentes observations, notamment une demande d'établir un dossier de droit d'évocation portant sur des caractéristiques géométriques particulières, ainsi qu'une étude préliminaire d'ouvrage d'art (EPOA) concernant l'élargissement du Passage Inférieur 722.1.

Le dossier relatif au droit d'évocation, présentant les compléments nécessaires à la mise au point du projet a été déposé courant 2016. La décision ministérielle a été obtenue le 8 mars 2017.

L'étude préliminaire d'ouvrage d'art (EPOA) concernant l'élargissement du Passage Inférieur 722.1 a été envoyée en 2018. La décision ministérielle a été obtenue le 12 mars 2019.

L'aménagement consiste à :

- Mettre à deux voies de la bretelle A54-A7 Sud ainsi que le traitement de ses accès sur l'A54 et sur l'A7,
- Aménager la zone de manœuvre de déboitement de la bretelle A7 Sud vers l'A54.

CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Les raisons qui justifient l'amélioration de la bifurcation des autoroutes A7/51 reposent sur les éléments ci-dessous.

Actuellement la bifurcation A7 / A54, qui comporte des sections à une seule voie, connaît des difficultés de circulation aussi bien lors de trajets pendulaires domicile/travail que lors des jours des grands départs.

L'objectif de l'aménagement est de résoudre ces problèmes de congestion du trafic, mais aussi d'améliorer la sécurité et les conditions d'exploitation des autoroutes. Il vise aussi à créer un dispositif de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme autoroutière, qui n'étaient jusqu'ici pas traitées.

Rappelons que le projet n'a pas pour but d'accroître le trafic, mais de le fluidifier et le sécuriser. Dans le contexte actuel relatif à la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction de la congestion qui sera consécutive à la modification envisagée, réduira favorablement les émissions de gaz à effet de serre.

Il est par ailleurs important de souligner que le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, émet un avis favorable au projet, compte tenu notamment de la qualité du dossier et des réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'autorité environnementale.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

L'opération d'aménagement du nœud entre les autoroutes A7 et A54 consiste à élargir les bretelles orientées vers le sud de l'échangeur reliant les deux autoroutes par :

- La mise à deux voies de la bretelle reliant l'A 54 à l'A 7 Sud, le traitement des accès sur l'A54 et sur l'A7,
- L'aménagement de la zone de manœuvre de déboîtement de la bretelle de l'A 7 Sud vers l'A54.

Six ouvrages d'art seront également modifiés, cela concerne : les franchissements des autoroutes par les RD 15 et 68 et les franchissements par les autoroutes d'un chemin agricole, de l'accès au district de l'ASF, d'un cours d'eau (la Touloubre) et d'un canal appartenant à électricité de France (EDF).

MODIFICATION DU PROJET SUITE A L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2019. Après analyse de tous les registres déposés dans les mairies, des courriers reçus et des réponses apportées par le maitre d'ouvrage au commissaire enquêteur, ce dernier a émis un avis, favorable assorti de recommandations, sur lequel le maitre d'ouvrage ASF a répondu point par point.

Il en résulte l'évolution suivante :

L'étude dans le cadre de la suite du projet, de la possibilité d'utiliser des enrobés dits « phoniques » agissant sur le bruit de roulement, susceptibles d'atténuer l'émission sonore du trafic autoroutier, dans les zones compatibles avec les règles techniques de conception et de sécurité des usagers.



Pour ASF
Le directeur de la DOIE
Chenthuran VILVARAJAH